

Mercredi 12 février 1969.

Procès-verbaux des délibérations
dans les délégations du Conseil
fédéral.

Présidence

V e r b a l

Le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Toutes les délibérations des délégations permanentes et ad hoc sont consignées dans des procès-verbaux. Ceux-ci sont distribués chaque fois aux chefs des départements, au chancelier de la Confédération et aux vice-chanceliers pour leur information et leur documentation.
2. Il appartient au président de la délégation permanente ou ad hoc de prendre toutes mesures utiles pour la coordination et les instructions à donner.

Extrait du procès-verbal à tous les départements.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

Schwant